

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur André MAHIEU

ARR2025_190

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_062 du 07/07/2020 et ARR2022_165 du 22/04/2022 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur André MAHIEU ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur André MAHIEU, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur André MAHIEU, conseiller municipal, est délégué dans le domaine des politiques transversales de développement durable, concernant notamment la propreté et la véaétalisation de la Ville, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude ROBERT, et la restauration scolaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire, en lien avec la troisième adjointe au Maire, Madame Patricia RICHARD.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur André MAHIEU, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur André MAHIEU, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_062 du 07/07/2020 et ARR2022_165 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_190-AR

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).